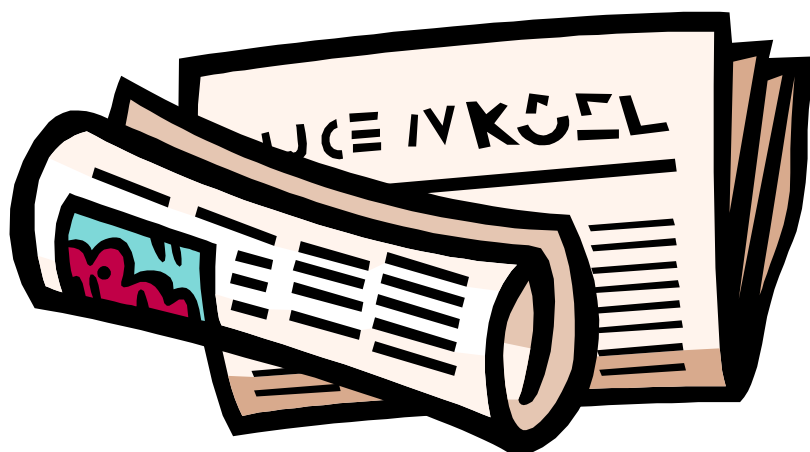


INFOS RETRAITE



Les systèmes de retraite en Europe



Un ouvrage récent paru à la Fondation Robert Schuman « **Les systèmes de retraite en Europe** » d'Alain Rouleau, présente de façon claire ces institutions dans une quinzaine de pays proches.

Dans la Lettre précédente, nous avons commencé ce tour d'Europe avec l'Allemagne, choisie pour son système proche du nôtre.

Ce trimestre, nous allons aux **Pays-Bas** qui présentent un système de retraite assez original par rapport à celui des autres pays européens.

Si vous avez hâte d'en savoir plus, vous pouvez vous procurer cet ouvrage à : **Fondation Robert Schuman 29 Bd Raspail 75006 Paris (10€ + 2€ port).**

Philippe Mouzé

Les Pays-Bas

La situation de l'économie et du marché du travail des **Pays-Bas** explique la raison pour laquelle, contrairement à ses voisins, aucune réforme n'est envisagée dans le domaine des pensions, même si des incertitudes demeurent sur la solidité du système.

Le régime des retraites est organisé, de façon très fidèle au modèle préconisé par la Banque Mondiale, en trois piliers permettant de bien isoler l'effort de solidarité de l'épargne personnelle.

Au premier étage, une pension publique forfaitaire est servie à tous les retraités de plus de 65 ans qui ont résidé de 15 à 65 ans aux Pays-Bas et qui ont payé des cotisations sur les revenus du travail. La pension, égale au plus à 70 % du salaire minimum, n'est pas fonction du statut ou des revenus du bénéficiaire, mais seulement du nombre d'années de cotisation. Cette pension est financée, selon le mécanisme de la répartition, par une taxe de 17,90% prélevée sur le salaire dans la limite d'un plafond égal à environ 80 % du salaire moyen.

Le deuxième étage est assuré par des fonds de pension professionnels qui sont pratiquement obligatoires aussi bien pour les entreprises que pour les salariés. 91 % des salariés de plus de 25 ans cotisent à ces fonds, qui sont entièrement capitalisés. Leur particularité est de fonctionner pour la plupart à prestations définies, c'est-à-dire qu'ils s'engagent à assurer, en incluant la pension publique, un taux de remplacement de 70 % du dernier salaire pour 40 ans de cotisations.

Enfin, le troisième étage est assuré par l'épargne individuelle, très développée notamment parmi les non-salariés ou les salariés ayant eu une carrière courte.

Le résultat d'ensemble de ce dispositif est un niveau de pension moyen élevé, puisque le niveau de vie moyen des retraités est équivalent à celui des actifs et que le taux de pauvreté est très bas. Son avenir repose cependant sur certaines incertitudes dans la poursuite du modèle économique-social du pays et sur des engagements politiques forts.

À partir des années quatre-vingt, les Pays-Bas ont engagé en effet une politique très volontariste de réduction du chômage qui s'est appuyée notamment sur deux piliers. Une modération salariale a fait stagner le salaire par tête pendant quinze ans, et une incitation au partage du travail s'est traduite notamment par un fort développement du temps partiel choisi et une hausse sensible du taux d'activité dans toutes les catégories de la population, notamment les plus fragiles (jeunes, femmes, seniors entre 55 et 65 ans). Le résultat de cette politique a été sensible : le taux de chômage a été divisé par quatre en vingt ans et les finances publiques dégagent un excédent budgétaire chaque année, qui a permis d'alléger le poids de la dette publique.

Cependant, les perspectives démographiques ont conduit le gouvernement néerlandais à faire passer du système de pension de base au budget de l'État une partie des charges futures, puisque le taux de cotisation a été plafonné à 18,25 %. Cela suppose que les excédents budgétaires perdurent pour permettre d'en affecter une partie

à ce financement. En outre, la bonne tenue des fonds de pension néerlandais – parmi les plus importants du monde – suppose que les marchés boursiers ne semblent pas durablement dans le marasme qu'ils ont connu depuis 2002. Diverses mesures ont été envisagées, comme une diminution de la part des actions dans le portefeuille financier des fonds.

Une des clés réside sans doute dans la diminution des **préretraites**. En effet, l'âge moyen de cessation d'activité est de 61 ans et plusieurs dispositifs permettent de couvrir par une préretraite le temps séparant cet âge de l'entrée en jouissance de la pension. Le gouvernement souhaite réduire ces possibilités, qui avaient été développés pour favoriser l'emploi des jeunes, augmenter le taux d'activité des plus de 60 ans et réduire la part des financements publics consacrés à ces préretraites. Aussi un plan a-t-il été adopté à l'automne 2004 pour réduire les possibilités de préretraite et inciter ainsi le maximum d'actifs à travailler jusqu'à 65 ans. ■

Alain Rouleau

(à suivre...)

Le 25 MARS 1957

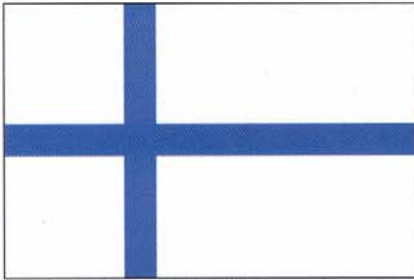
Où étiez-vous ce jour-là ? Que faisiez-vous ? Est-ce que cela évoque un événement particulier ?

Oui : Bravo !

Non : lisez la suite

Ce jour là, nous sommes entrés dans l'ère Européenne. Il s'agit de la signature du traité de Rome qui fut pour tant d'entre nous porteur d'une grande espérance.

Le 25 mars 2007, on pourra dire que l'EUROPE est devenue senior, car elle aura 50 ans !



Finlande

La Finlande offre une version à peine différente d'un schéma considéré comme "classique" : son système de retraite repose sur deux piliers et il a fait l'objet d'une réforme qui est entrée progressivement en vigueur à partir de 2005.

Le premier étage du régime consiste en un régime public fonctionnant en répartition, qui verse des prestations sous condition de ressources aux résidents justifiant de conditions minimales de présence sur le territoire. Le taux plein est accordé aux personnes ayant des ressources très faibles et une durée de séjour de 40 ans. Selon la zone géographique, le montant de la pension servie permet d'atteindre des ressources comprises entre environ 500 et 1000 euro par mois pour un célibataire. Ce système est financé par des cotisations versées par les employeurs, à un taux moyen de 2,4 % mais qui varie entre 1,35 % et 4,45 % selon les capacités des firmes.

Le deuxième étage comprend neuf régimes professionnels obligatoires : six pour les assurés du secteur privé et les trois autres concernent ceux du secteur public et les employés des Églises. Existant, pour les plus anciens, depuis la fin des années cinquante, leur originalité tient au fait que la gestion est confiée à des organismes de droit privé, compagnies d'assurance ou fonds de pension et l'adhésion des employeurs à tel ou tel organisme gestionnaire est libre. Un organe central assure la coordination de l'ensemble et les transferts de fonds nécessaires au paiement des pen-

Un ouvrage récent paru à la Fondation Robert Schuman « Les systèmes de retraite en Europe » d'Alain Rouleau, présente de façon claire ces institutions dans une quinzaine de pays proches.

Dans les Lettres précédentes, nous avons découvert la retraite en Allemagne, puis aux Pays-Bas. Ce trimestre, nous allons en Finlande.

Si vous avez hâte d'en savoir plus, vous pouvez vous procurer cet ouvrage à : **Fondation Robert Schuman 29 Bd Raspail 75006 Paris (10€ + 2€ port).**

Philippe Mouzé

sions. Les taux de cotisation diffèrent selon les régimes ; ils varient de 10,5 % pour les agriculteurs à environ 20 % pour les régimes de salariés, partagés entre employeurs et assurés selon un schéma 4/5 – 1/5.

Ces régimes fonctionnent tous en répartition en versant des retraites qui varient de façon non proportionnelle au nombre d'annuités cotisées à partir de l'âge de 23 ans compte tenu du poids plus élevé des annuités effectuées entre 60 et 65 ans. La pension maximale versée par ces régimes pouvait atteindre 60 % du salaire moyen. L'âge légal de départ à la retraite était de 65 ans, 63 ans pour les anciens salariés du secteur public et le montant de la pension était minoré ou majoré selon que le départ intervenait avant ou après cet âge légal.

La démographie étant aussi dégradée en Finlande que dans les autres pays européens, les régimes de retraite du deuxième étage visant les salariés du secteur privé ont connu, en 2005, une réforme destinée à assurer leur pérennité. Il est aussi prévu que cette réforme soit étendue aux régimes concernant les salariés du secteur public. Cette réforme, qui s'inspire de l'exemple suédois, est organisée autour de trois principes : rendre ces régimes entièrement contributifs, supprimer l'âge légal de départ à la retraite, renforcer le pilotage des régimes par l'introduction d'un mécanisme de rééquilibrage automatique pour les générations futures de nouveaux retraités.

Sans rentrer dans le détail du nouveau mécanisme, on retiendra essentiellement que la période de

cotisations s'étend désormais de 18 à 68 ans, avec un âge minimum de départ fixé à 62 ans et un âge "normal" entre 63 et 68 ans. La période de prise en compte du salaire de référence est allongée pour inclure toute la carrière professionnelle mais le taux de liquidation n'est plus plafonné à 60% : il peut atteindre 73% pour les carrières longues. En outre un autre élément comparable au système suédois est l'introduction, à partir de 2009, d'un coefficient correcteur du montant de la pension en fonction de l'espérance de vie.

La Finlande n'est pas allée jusqu'au bout de la logique suédoise. Les régimes ressembleront de plus en plus à des régimes à cotisations définies, mais le système des annuités a été conservé pour inciter à la prolongation de la durée d'activité après 63 ans. La réforme se complète d'ailleurs avec une politique de l'emploi qui vise à éviter les départs anticipés et favorise l'emploi des seniors. ■

Alain Rouleau

(à suivre...)

25 mars 2007

Cinquantenaire
de la
naissance de
l'Europe

COMMENT CHOISIR UNE MAISON DE RETRAITE

Le choix d'une maison de retraite s'avère toujours un moment délicat qu'il s'agisse d'un choix pour soi-même ou pour un proche. La décision intervient souvent dans l'urgence, après une hospitalisation ou devant des situations de dépendance devenues insurmontables. C'est pourquoi il faudrait s'y préparer longtemps à l'avance.

Le terme générique « Maisons de Retraite » désigne aujourd'hui des établissements de toutes sortes : maisons de retraite, maisons médicalisées, foyers logements, résidences, accueil de jour, maisons familiales.

1) Les maisons de retraite

Elles relèvent soit du secteur public (gérées par la mairie ou le département) ou du secteur privé (caisses de retraite, mutuelles, groupements hôteliers) avec des hébergements en chambre individuelle ou collective.

Les structures publiques ou associatives sont les moins chères mais le délai d'attente est très long. Il faut prévoir une inscription au moins 2 ans à l'avance.

Il est indispensable de faire une visite approfondie des locaux avant de s'engager. Souvent il est possible d'y résider quelques semaines pour voir si l'environnement conviendra.

En effet les prestations sont très variables d'une maison à l'autre. Avant de signer le contrat, se préoccuper des points suivants :

- caution à prévoir, délai de résiliation
- nombre de soignants par rapports aux résidents
- quel médecin est rattaché à l'établissement
- le médecin personnel peut-il visiter le résident
- la distribution de médicaments par le personnel
- le déroulement des repas et la possibilité de prendre des repas avec la famille
- les animations (culturelles, manuelles, sportives), sorties de groupes
- le nombre de veilleurs de nuit
- la présence du personnel dans les salons, et toute autre question qui vous concerne.

2) Les structures médicalisées

La médicalisation n'est pas systématique dans les maisons de retraite. Celles qui proposent des équipements et des services médicalisés permettent un suivi des résidents sur place.

Elles assurent les soins des résidents et disposent d'une équipe propre de médecins, infirmières et parfois de kinésithérapeutes.

Pour les personnes dépendantes ou nécessitant des soins lourds et spécialisés, il existe les unités de soins longue durée qui relèvent du secteur hospitalier.

3) Les foyers logements

C'est un bon compromis sécurisant lorsque l'on est encore autonome. Le foyer logement permet de vivre dans ses meubles, d'avoir des voisins de son âge, du personnel dans la journée et un veilleur la nuit.

Il y a la possibilité de faire soi-même ses repas ou de les prendre préparés par l'établissement en compagnie ou dans son logement. Votre appartement peut être entretenu par vous-même ou moyennant une rémunération par des aides. Possibilité d'avoir des salles de loisirs pour jeux, télévision, bibliothèque ...

4) Les résidences service

Toujours si vous êtes autonome, il est possible de louer ou d'acheter de petits appartements individuels qui bénéficient d'équipements communs (service de restauration, salle de télévision, bibliothèque, salons de rencontre...). Les foyers logements ou les résidences bénéficient généralement d'une antenne paramédicale.

5) L'accueil dans une famille

La famille, habilitée et rémunérée, accueille un petit nombre de résidents qui, si leur état de santé le permet, peuvent participer à la vie de la famille (préparation des repas, petits travaux ménagers). Les mairies peuvent vous les indiquer. Comme pour les autres modes de résidence il faut être très vigilant.

6) L'accueil de jour

Ce mode d'accueil permet de rentrer chez soi le soir dans sa famille, plus souvent réservé pour les personnes désorientées, ce qui laisse du temps pour la famille et qui permet d'avoir des activités collectives et d'entretien d'éveil. Ces centres peuvent être indépendants ou rattachés à une maison de retraite.

Aides aux choix

Le GUIDE DES MAISONS DE RETRAITE de Christophe REILLE et Hervé BENTEGEAT chez Hachette (25€). Ce guide paru en 2005 a visité et sélectionné plus de 1000 établissements. Chaque adresse présente les principales prestations accompagnées d'un commentaire sur les impressions recueillies sur place par le visiteur anonyme.

CAP RETRAITE Service téléphonique gratuit – 0800 891 491 – qui travaille avec 400 établissements et dispose de conseillers pour vous guider dans votre choix.

Aides au financement

Suivant votre état de santé et vos revenus, vous pouvez solliciter le Conseil Général pour l'obtention de l'APA (aide aux personnes âgées). Pour cela vous devez vous adresser au Service de l'action sociale de la mairie de résidence de la personne âgée.

Vous pouvez aussi solliciter l'allocation logement.

Informations complémentaires

Groupe PARUNION
21, rue Roger Salengro 94137 Fontenay-sous-Bois
Tél. 01 40 03 17 00 www.parunion.com

J. Sampic / S. Vezard
avec l'aimable autorisation de la 3AM